

Dédution de l'impôt préalable

Théorie

Il y a quatre conditions à remplir pour pouvoir déduire l'impôt préalable (=la tva que l'on paie sur nos achats de marchandises, nos dépenses et nos investissements). Si on ne peut pas déduire l'IP, alors il faut journaliser « TVA comprise ».

- Être assujetti à la TVA (= remplir un décompte de TVA)
l'assujettissement est obligatoire dès CHF 100'000.- de chiffre d'affaire annuel (art. 10 LTVA), il est facultatif en dessous de ce seuil (art. 11 LTVA)
- Appliquer la méthode effective (art. 36 LTVA)
si on est à la dette fiscale nette ou au forfait, on ne peut pas déduire la TVA que l'on paie, on applique un taux qui prends en compte cette déduction, de manière forfaitaire.
- Être dans le cadre de l'activité entrepreneuriale (art. 28 LTVA)
on ne peut pas récupérer la TVA que l'on paie sur ses dépenses privées.
- Être dans le cadre de prestations soumises à la TVA.
on ne peut pas récupérer la TVA que l'on paie sur des charges qui sont liées à des prestations exclues. (art. 29 LTVA)

Exercice

M. LATVA est indépendant, son chiffre d'affaire annuel est de CHF 350'000.- par an. Il remplit des décomptes à la méthode effective, en contre-prestation convenues. Il possède un bar à vin (activité soumise à une TVA de 8% selon art. 18, ch. 1 LTVA) et organise de temps en temps des concerts de musique classique dans le sous-sol du magasin (activité exclue du champ de l'impôt, selon art. 21, ch. 2, al. 14.a LTVA). M. LATVA n'a pas opté. Répondez vrai ou faux dans chacune des cases suivantes.

		Activité entrepreneuriale ?	Prestation soumise à la TVA ?	Dédution d'IP ?
1	M. LATVA achète des bouteilles de vin, pour CHF 1000.-	Vrai	Vrai (bar à vin)	Oui
2	M. LATVA part en vacances, il paie un hôtel à Gstaad (BE) CHF 400.-	Faux (loisir)	Faux (pas de prestation)	Non
3	M. LATVA achète un piano pour les concerts qu'il organise dans sa boutique,	Vrai	Faux (concert)	Non
4	M. LATVA achète du mobilier pour son magasin, pour CHF 900.-	Vrai	Vrai (bar à vin)	Oui
5	M. LATVA paie la facture de téléphone du magasin.	Vrai	Vrai (bar à vin)	Oui
6	M. LATVA paie la facture de téléphone de son domicile privé.	Faux (domicile)	Faux (pas de prestation)	Non
7	M. LATVA invite les meilleurs clients du magasin à un voyage organisé à Berne.	Vrai	Vrai (bar à vin)	Oui
8	M. LATVA invite les meilleurs clients des concerts pour un voyage à Berne.	Vrai	Faux (concert)	Non
9	M. LATVA achète du vin pour sa consommation personnelle, à son domicile.	Faux (domicile)	Faux (pas de prestation)	Non
10	M. LATVA achète du vin dans le but de le revendre au Royaume-Uni.	Vrai	Vrai (bar à vin)	Oui